

SERVICE / DIVISION	Direction générale / Administration	No SD SD-2025-3100
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte de l'avis du Comité consultatif ad hoc de la langue française sur la valorisation de la langue française	
No dossier(s) interne(s) :		
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	00-Tous les districts	
Date CE souhaitée :	2025-06-18	
Date CM souhaitée :	2025-07-08	

SERVICE / DIVISION	Direction générale / Administration	No SD SD-2025-3100						
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table><tr><td><u>Date</u> 2024-01-09</td><td><u>No résolution</u> CM-20240109-57</td><td><u>Objet</u> ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</td></tr></table> <u>Résumé</u> ATTENDU QUE, le 7 mars 2023, par sa résolution CM-20230307-187, le conseil municipal a constitué le Comité consultatif ad hoc sur la langue française (CCLF) et a établi son mandat; ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance de la Ville de Laval prévoit que le Secrétariat de la gouvernance peut, au besoin, procéder à la révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville; ATTENDU QUE de nombreux délais et circonstances retardent le début des travaux du CCLF prévu en janvier 2024. Pour l'instant, les travaux du CCLF s'amorceront sans la personne-ressource devant accompagner ce comité dans ses travaux. Dans ce contexte, force est de constater que le mandat du CCLF doit être modifié afin de corriger le délai imparti au comité pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil municipal; ATTENDU QUE ces nombreux délais et circonstances relèvent du démarrage du processus de création du CCLF, du recrutement de ses membres indépendant(e)s et du processus d'embauche de la personne-ressource pour accompagner les travaux du CCLF; ATTENDU QUE les modifications proposées au mandat concernent uniquement les articles 3 et 24. Ces modifications visent strictement à modifier le délai imparti au CCLF pour rendre son rapport et formuler ses recommandations au conseil municipal, ce délai passant d'au plus tard à la fin de l'année 2023 à au plus tard à la fin de l'année 2024. La possibilité de prolonger ce délai pour une période additionnelle de 6 mois demeure inchangée; ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance recommande au conseil municipal d'adopter le mandat révisé du CCLF, joint au sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20230307-187. EN CONSÉQUENCE, sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick Langlois APPUYÉ PAR : Aline Dib et résolu: d'adopter le mandat révisé du Comité consultatif ad hoc sur la langue française, joint au sommaire décisionnel. Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement afin de rayer à la dernière phrase de l'article 3 du mandat révisé le libellé suivant: «Sur simple avis écrit, le comité peut demander au comité exécutif que le terme de son mandat soit prolongé d'une période additionnelle de six (6) mois afin de finaliser ses travaux en vue d'en déposer le résultat au conseil.» L'amendement est appuyé par la conseillère Louise Lortie. Un débat s'engage. La conseillère Christine Poirier demande le vote sur l'amendement, lequel est rejeté par un compte de 6 en faveur et de 13 contre: les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement; M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent contre l'amendement. ADOPTÉ (SD-2023-6528) <table><tr><td><u>Date</u> 2023-03-07</td><td><u>No résolution</u> CM-20230307-187</td><td><u>Objet</u> CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE</td></tr></table> <u>Résumé</u> ATTENDU QUE le 19 septembre 2022, une demande est adressée au Secrétariat de la gouvernance à la suite de l'adoption d'un avis de proposition d'un conseiller municipal au conseil municipal à l'effet que le Secrétariat se penche sur la mise en place d'un «comité lavallois sur la langue française formé d'experts en la matière, membres d'organisme lavallois qui favorise la valorisation de la langue française et membres de tous les milieux représentant la diversité lavalloise. Ce comité aura pour mandat de faire un rapport sur l'état du français à Laval et de présenter un plan d'action municipal pour la valorisation du français dans notre ville avant la fin de l'année 2023»;			<u>Date</u> 2024-01-09	<u>No résolution</u> CM-20240109-57	<u>Objet</u> ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE	<u>Date</u> 2023-03-07	<u>No résolution</u> CM-20230307-187	<u>Objet</u> CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE
<u>Date</u> 2024-01-09	<u>No résolution</u> CM-20240109-57	<u>Objet</u> ADOPTION - MANDAT RÉVISÉ - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE						
<u>Date</u> 2023-03-07	<u>No résolution</u> CM-20230307-187	<u>Objet</u> CONSTITUTION - COMITÉ CONSULTATIF AD HOC SUR LA LANGUE FRANÇAISE						

SERVICE / DIVISION	Direction générale / Administration	No SD SD-2025-3100
ATTENDU QUE le Secrétariat a immédiatement entrepris les démarches nécessaires afin de préparer le mandat de ce comité. Il a également, avec les parties prenantes à l'interne, déterminé ses rôles et responsabilités en s'assurant d'une cohérence avec les actions et les limites du cadre municipal de la Ville de Laval; ATTENDU QUE les membres indépendants choisis devront être représentatifs de la diversité lavalloise et/ou détenir une expertise ou une expérience pertinente dans le domaine de la défense, de la promotion et de la valorisation de la langue française dans le contexte du territoire lavallois. Les membres seront également choisis sur la base de la diversité d'expériences personnelles et d'expertises professionnelles; ATTENDU QU'il y a lieu que le conseil constitue le Comité consultatif ad hoc sur la langue française et établisse son mandat qui décrit ses rôles et responsabilités et mandate le Secrétariat de la gouvernance afin de procéder au recrutement et présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité. EN CONSÉQUENCE, sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Aline Dib et résolu à l'unanimité: de constituer le Comité consultatif ad hoc sur la langue française et d'établir son mandat; d'autoriser le Secrétariat de la gouvernance à procéder au recrutement et à présenter les recommandations quant aux nominations desdits membres du Comité. ADOPTÉ (SD-2023-775)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS La décision de créer un comité consultatif citoyen ad hoc sur la langue française à Laval (CCLF) a été prise par le Conseil municipal en 2022 sous l'initiative de M. Claude Larochelle, conseiller municipal de Fabreville - Parti Laval. Formé de six membres citoyens, le mandat officiel du Comité est « d'éclairer le conseil municipal sur les orientations à prendre afin de promouvoir et soutenir l'usage de la langue française sur le territoire lavallois. Pour ce faire, les membres doivent produire un rapport sur l'état du français à Laval et présenter des recommandations en prévision d'un plan d'action municipal pour la valorisation du français ». Afin de mener à bien ce mandat, les membres du CCLF ont été accompagnés par la firme Sociopol. Deux documents ont été produits : le Portrait de la situation de la langue française à Laval et l'avis. L'ensemble des travaux liés à cette démarche ont été réalisés entre décembre 2023 et juin 2025. Les travaux du comité ont été menés en trois phases : 1. Constitution du Comité, embauche des personnes-ressources et lancement des travaux ; 2. Élaboration et rédaction du Portrait de la situation de la langue française à Laval ; 3. Identification des recommandations et rédaction de l'avis. Les différentes données présentées dans le Portrait de la situation de la langue française à Laval ont permis aux membres du Comité d'identifier sept axes d'intervention répartis en deux volets et devant être pris en compte par la Ville dans le cadre de ses efforts de valorisation et de protection du français. De ces axes d'intervention découlent vingt recommandations présentées au Comité exécutif par le biais du présent avis.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt au conseil municipal en juillet 2025.		

SERVICE / DIVISION	Direction générale / Administration	No SD SD-2025-3100
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au Conseil municipal de prendre acte de l'avis du Comité consultatif ad hoc de la langue française à Laval sur la valorisation de la langue française.		